

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mars 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 13 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Jacques LAURENTY, Katherine POUCHAUDON Adjoint, Stéphane BRÉANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Valérie DOZIÈRE, Franck FLEURY Claude LE BAIL, Pascal LEROY, Magalie MERELLE, Luc ROUSSEAU. David TARDIVEAU

Absents excusés : Anne-Carole BARBIER donne pouvoir à Valérie DOZIÈRE
Virginie THOMPSON donne pouvoir à Katherine POUCHAUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 05 septembre 2014

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 09 janvier 2015. Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décision du Maire

2015-02 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jean-Marie LABARTHE-PIOL, notaire à Chartres 28000 – 15 rue des Grenets, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 4 rue du Moulin à Vent, cadastrée section E 229 pour une contenance de 690 m² ;

2015-03 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la Gare - BP 4, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 37 rue des Yvelines, cadastrée section C 105 et C 106 pour une contenance de 1 105 m² ;

2015-04 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la Gare - BP 4, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 6 rue de la Libération, cadastrée section C 54 (lots de copropriétés n°1 et 3) pour une contenance de 435 m² ;

4) Reprise de sépultures (2015-03-01)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de poursuivre la procédure de reprise de concessions dans le cimetière d'Ecrosnes, il convient de reprendre les concessions expirées et abandonnées au bénéfice de la commune.

En cas de non renouvellement, la sépulture ne peut faire l'objet d'une reprise avant d'avoir validé :

-5 ans après la dernière inhumation

-2 ans après la date d'échéance de la sépulture.

Cela concerne les concessions (CGCT art. L.2223-14) dont le contrat a été établi pour 15ans, 30 ans, 50 ans et centenaire.(pour mémoire, cette durée ne peut plus être votée par le conseil municipal, depuis une ordonnance datant de 1959).

*CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

Nous pouvons procéder à la reprise de 10 tombes.

Deux entreprises ont été sollicitées, leurs propositions sont les suivantes :

Pompes funèbres GREMILLON	3 234,24 €
Pompes funèbres MORIN	5 100,00 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour le devis le moins onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'opter pour le devis des pompes funèbres GREMILLON pour un montant de 3 234.24 €.

5) SDE Convention éclairage public (2015-03-02)

Madame le Maire expose que le Comité syndical du SDE 28 a récemment décidé de fusionner progressivement en un seul service baptisé *EP+* les deux niveaux de service pratiqués jusqu'à présent en matière de maintenance des installations d'éclairage public (services de niveaux 1 et 2).

Dans ce cadre, le Comité syndical a également décidé de plafonner le coût annuel du service *EP+* à 22 euros par foyer lumineux, soit seulement 3 euros de plus que le coût du service de niveau 1 (19,00 euros), cette mesure étant destinée à prendre en compte les contraintes budgétaires des communes.

Ces décisions poursuivent un triple objectif :

- réduire le coût des dépenses énergétiques des communes, en mettant en œuvre un plan de renouvellement régulier des sources lumineuses qui permettra de diminuer dans des proportions importantes la consommation d'électricité des installations et parfois même les charges fixes d'abonnement.
- limiter au plus juste les dépenses actuelles d'exploitation en évitant des déplacements coûteux et répétés pour le dépannage de foyers vieillissants, mais aussi les dépenses futures (le renouvellement régulier des sources lumineuses étant un élément déterminant dans la fixation des prix des prochains marchés de maintenance qui seront remis au Syndicat par les entreprises prestataires).
- améliorer le niveau de performance des installations, le nettoyage annuel des foyers concourant assurément aux capacités d'éclairage des lanternes.

En l'état, ces prestations s'ajoutent à celles déjà existantes comme l'octroi de taux d'aide majorés pour les travaux, l'entretien et la cartographie des installations, le conseil et l'assistance pour le choix des matériels, la prise en charge des dommages, la gestion des accès au réseau, ou bien encore l'inscription au guichet unique et les réponses aux déclarations de projets de travaux.

Dans ces conditions, deux cas de figure se présentent pour notre commune :

- soit bénéficier dès 2015 du nouveau service *EP+*, l'adhésion de la commune à la compétence Eclairage Public développée par le SDE 28 repartant alors sur un nouveau cycle de 4 ans et le SDE 28 s'engageant pour sa part à renouveler les sources lumineuses de la commune d'ici la fin 2016.
- soit continuer de bénéficier jusqu'en 2016 du seul service de niveau 1, c'est-à-dire sans renouvellement régulier des sources lumineuses et sans nettoyage annuel des foyers, ce service étant appelé à disparaître totalement au-delà du 31/12/2016.

En conséquence, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- Demande à ce que la commune bénéficie dès 2015 du service *EP+*, l'adhésion de la commune à la compétence Eclairage Public développée par le SDE 28 repartant sur un nouveau cycle de 4 ans, et le SDE 28 s'engageant dès lors à renouveler les sources lumineuses de la commune d'ici la fin 2016 au plus tard.

6) Accessibilité mairie - marché de maîtrise d'œuvre (2015-03-03)

Lors de la séance du 09 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de recourir à une mission de Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la Mairie.

Mme BUÉE Architecte, a été missionnée, elle a soumis un plan du futur projet d'aménagement de la mairie ainsi qu'un descriptif estimatif des travaux.

Le coût prévisionnel est fixé à 10 600 € HT soit 12 720 € TTC.

Mme le Maire demande au conseil municipal s'il accepte l'offre de prix proposé par l'architecte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les honoraires pour le marché de maîtrise d'œuvre.

7) Assainissement collectif - maîtrise d'œuvre travaux en domaine privé

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 13 mars a décidé de relancer le marché de maîtrise d'œuvre travaux en domaine privé pour cause de marché infructueux.

8) Compte Administratif et Compte de Gestion - exercice 2014 **Service des Eaux et de l'Assainissement**

Lors de la séance du 04 avril 2014, le conseil municipal a voté le budget unique de l'année 2014. Les inscriptions budgétaires ne sont que des prévisions, les dépenses et les recettes réellement effectuées au cours de l'année sont relatées dans le compte administratif. Les réalisations se font dans le respect des crédits ouverts par l'assemblée communale et donnent les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
- Dépenses :	170 307,86 €	- Dépenses :	744 755,42 €
- Recettes :	242 187,85 €	- Recettes :	531 287,01 €
- Résultat :	71 879,99 €	- Résultat :	-213 468,41 €

Compte tenu des reprises de résultat de l'exercice 2013, le résultat de clôture de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	141 147,95 €
Section d'investissement :	4 226,26 €
Résultat de clôture 2014 :	145 374,21 €

Après que Madame le Maire ait quitté la séance et cédé la présidence à Gilles HALLINGER

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 et de donner quitus au maire de sa bonne gestion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constate que les chiffres du compte administratif sont en accord avec les écritures du document présenté par le comptable du Trésor.

Approuve le compte de gestion du Receveur.

Arrête les comptes du compte administratif 2014.

Donne quitus au Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2014 tel qu'il est présenté.

Compte Administratif et Compte de Gestion - exercice 2014 **Commune**

Lors de la séance du 04 avril 2014, le conseil municipal a voté le budget unique de l'année 2014. Les inscriptions budgétaires ne sont que des prévisions, les dépenses et les recettes réellement effectuées au cours de l'année sont relatées dans le compte administratif. Les réalisations se font dans le respect des crédits ouverts par l'assemblée communale et donnent les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
- Dépenses :	547 345,73 €	- Dépenses :	67 242,56 €
- Recettes :	612 943,42 €	- Recettes :	81 903,49 €
- Résultat :	65 597,69 €	- Résultat :	14 660,93 €

Compte tenu des reprises de résultat de l'exercice 2013, le résultat de clôture de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	173 907,96 €
Section d'investissement :	-42 252,13 €
Résultat de clôture 2014 :	131 655,83 €

Après que Madame le Maire ait quitté la séance et cédé la présidence à Gilles HALLINGER

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 et de donner quitus au maire de sa bonne gestion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constate que les chiffres du compte administratif sont en accord avec les écritures du document présenté par le comptable du Trésor.

Approuve le compte de gestion du Receveur.

Arrête les comptes du compte administratif 2014.

Donne quitus au Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2014 tel qu'il est présenté.

9) Affectation du résultat

Service des Eaux et d'Assainissement

L'affectation du résultat est effectuée après l'approbation du compte administratif et permet à l'assemblée délibérante de concrétiser l'autofinancement prévu et de choisir, quant à l'utilisation d'un éventuel surplus, entre une affectation en section d'investissement ou un report en section de fonctionnement.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2014 présente un résultat de **4 226,26 €**

La section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014 présente un résultat de **141 147,95 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De reporter **4 226,26 €** en recettes de la section d'investissement, article 001.

D'affecter **54 969 €** en recettes de la section d'investissement, article 1068

De reporter **86 178,95 €** en recettes de fonctionnement, article 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

De reporter **4 226,26 €** en recettes de la section d'investissement, article 001.

D'affecter **54 969 €** en recettes de la section d'investissement, article 1068

De reporter **86 178,95 €** en recettes de fonctionnement, article 002.

Commune

L'affectation du résultat est effectuée après l'approbation du compte administratif et permet à l'assemblée délibérante de concrétiser l'autofinancement prévu et de choisir, quant à l'utilisation d'un éventuel surplus, entre une affectation en section d'investissement ou un report en section de fonctionnement.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2014 présente un résultat de **-42 252,13 €**

La section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014 présente un résultat de **173 907,96 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De reporter **42 252,13 €** en recettes de la section d'investissement, article 001.

D'affecter **60 000,00 €** en recettes de la section d'investissement, article 1068

De reporter **113 907,96 €** en recettes de fonctionnement, article 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

De reporter **42 252,13 €** en recettes de la section d'investissement, article 001.

D'affecter **60 000,00 €** en recettes de la section d'investissement, article 1068

De reporter **113 907,96 €** en recettes de fonctionnement, article 002.

10) Tarif repas des Aînés

Mme le Maire rappelle au conseil que le repas des aînés aura lieu le dimanche 19 avril 2015.

Mme le Maire propose de fixer à 38 euros le prix du repas pour une personne extérieure souhaitant accompagner les personnes âgées.

Le conseil après en avoir délibéré

Accepte à l'unanimité de fixer à 38 euros le prix du repas pour les personnes extérieures.

11) Subvention DETR et FDAIC - programmation 2015 – Accessibilité Mairie

Mise à jour plan de financement

La délibération 2015.01.02 est rapportée

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de mise en accessibilité PMR de la Mairie doit être engagé avant le mois d'octobre 2015.

Le conseil municipal approuve

Le **Projet** de réalisation des travaux suivants à **ECROSNES**

Pour un montant de 123 375,76 € H.T. - soit 148 050,91 € T.T.C.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour cette réalisation, pour un montant de 24 675 €, soit 20 % du coût du projet.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 40 000 €, soit 40 % du coût du projet (plafonné à 100 000 € HT).

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : dès l'arrêté attributif

Fin des travaux : environ 3 mois

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
Coût global :	123 375,76 €	Financements privés :	
Coût détaillé (si justifié) :		Financements publics :	
Maîtrise d'œuvre	10 600,00€	Etat – DETR	24 675,00 € 20 % de la dépense
Diagnostic accessibilité	29 320,00 €	État FIPHFP	24 675,00 € 20 % de la dépense
Opération de Travaux	83 455,76 €	Région Centre	...% de la dépense
		Département E&L FDAIC	40 000,00 € 40 % de la dépense
		Département E&L CDDI	...% de la dépense
		Emprunt	...% de la dépense
		Autofinancement	34 025,76€ 20 % de la dépense
		Sous-total financements publics =	123 375,76 € 100 % de la dépense
Total charges =	123 375,76 €	Total produits =	123 375,76 €

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2015 auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir pour les travaux d'**Accessibilité PMR de la Mairie**.

12) Organisation du bureau des élections des 22 et 29 mars.

Comptes-rendus de réunions

-SCOT : Déviation de Gallardon

Le projet est actuellement toujours en étude.

Les travaux ne débuteront pas avant 2018.

-SIVOS : Débat d'Orientation Budgétaire + Budget

La contribution de la commune au SIVOS a augmenté de 6 000 € par rapport à l'année dernière alors que nous n'avons que 3 enfants de plus.

-Conseil Communautaire du 26 janvier 2015

Suite au vote du passage en FPU du 18 décembre 2014, les conseillers municipaux de la commune de Gallardon ont fait un référé au Tribunal Administratif.

Ils ont été débouté sur la forme le 17 février 2015.

Le jugement sur le fond aura lieu le 19 mars 2015.

Affaires diverses

Le Conseil Général nous a informé qu'ils ont prévu de refaire la RD 32 qui va à Orphin.

Mme le Maire a écrit au Conseil Général pour demander que les travaux soient effectués sur la RD 122, dont les bas cotés sont en très mauvais état, au lieu de la RD32.

Il lui a été répondu que la RD 32 avait beaucoup plus de passage par jour que la RD 122.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune présentera une exposition sur la guerre 14-18 du 14 au 26 avril 2015 dans la petite salle polyvalente.

Centre de loisirs : la communauté de communes n'a pas pu mettre en place l'accueil périscolaire du mercredi après midi. En conséquence il revient à la charge des communes.

Des conventions de mise à dispositions seront mises en place entre 4 communes avec une commune pilote.

Mme le Maire évoque l'organisation du 14 juillet 2015 et demande au conseil municipal la date de lancement du feu d'artifice, 13 ou 14 juillet. Le 13 juillet est choisi. Une commission des Fêtes précisera l'organisation.

Monsieur TARDIVEAU demande en quoi consiste la réunion publique du 27 mars 2015. Il lui est répondu que cette réunion consiste à étudier la possibilité de créer des assainissements collectifs avec station d'épuration phytosanitaires dans les hameaux.

Mme le Maire a reçu Monsieur DE PUYBAUDET suite aux réparations effectuées sur le poste de refoulement des Néfliers par la commune. Il doit recontacter la mairie la semaine suivante pour la rétrocession de la voirie et des équipements du lotissement des Néfliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20